



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

**D – 2015/012**

***Adhésion au Comité National d'Action Sociale  
Pour le personnel des collectivités territoriales  
Modification- autorisation***

Madame CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le SIVU BORDEAUX – MERIGNAC a adhéré au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) le 23 avril 2003, pour l'ensemble des agents actifs, sur poste ouvert ou en activité depuis plus de 6 mois dans l'établissement. Cet organisme gère, au profit des personnels de la Fonction Publique Territoriale, un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les personnels des Fonctions Publiques de l'Etat et Hospitalière.

La cotisation incombe à l'employeur mais son mode de calcul va être modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces modalités passent d'un système de pourcentage de la masse salariale (actuellement 0,88 %), avec un taux plancher et un taux plafond, à un montant forfaitaire appliqué par agent. Ce changement n'impactera pas le budget du SIVU, la cotisation annuelle restera identique et pourrait même être en très légère diminution.

En outre, lors de l'adhésion du SIVU, avait été signé un simple bulletin d'adhésion. Le CNAS a, depuis, élaboré une convention qui fixe un cadre plus précis aux droits et obligations de chacune des parties.

C'est pourquoi je vous propose de m'autoriser à signer la convention dont le modèle est annexé, pour l'ensemble des agents actifs correspondant aux critères définis.

Il est précisé qu'un agent du SIVU est le correspondant du CNAS afin de faciliter le bon fonctionnement du dispositif.

**[www.le-gout-dans-nos-assiettes.com](http://www.le-gout-dans-nos-assiettes.com)**

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - [sivubm@sivubm.com](mailto:sivubm@sivubm.com)

SIRET 253 306 187 00035

## LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2003/011 du 23 avril 2003 ;  
Vu le projet de convention, telle qu'annexé à la présente ;  
Considérant les nouvelles modalités de calcul de la cotisation ;

**Adopte la délibération suivante :**

### ARTICLE 1 :

Adopte le principe d'une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :  
(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

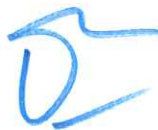
### Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer la convention telle qu'annexée à la présente et tout document y afférent.

Voix pour : 8  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 20 novembre 2015

La Présidente,



**Emmanuelle CUNY**